

Conseil Général
Haut-Rhin

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 14 SEP. 2004

ARRÊTÉ N° 275/2004 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 10 I, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de TURCKHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de TURCKHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que les vitesses importantes pratiquées sur la RD 10 I, au regard notamment de la succession de virages dangereux et de son aspect sinueux à l'approche de l'agglomération de TURCKHEIM, dans le sens de circulation Sud/Nord, constituent un danger pour les usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

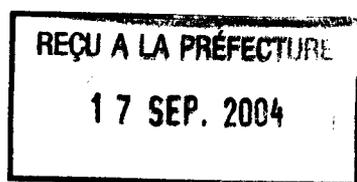
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 10 I, entre les PR 0+599 et 0+194, dans le sens de circulation "La Forge" → TURCKHEIM, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TURCKHEIM.

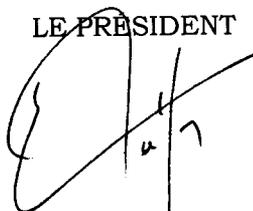
ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Centre.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de TURCKHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER